Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le
ID : 026-212602866-20250920-DEL320092025-DE

COMMUNE DE ROUSSIEUX 2025 - 015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° DEL 3-20092025
Séance du 20 septembre 2025

Date de convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt cinq le 20 septembre à 10 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Didier GIREN, Maire.
Nombre de membres en exercice : 7
Etaient présents : Mme et MM. VOLLE Christiane, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, GIREN Didier, MILLOT Lukas
Etaient excusés : Mme ROVIRA Carine et M. ROBERT Didier et M. STERN André

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le Maire expose :
La commune de ROUSSIEUX est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.
Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du parc régional des Baronnies Provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône Alpes et Provence-Alpes- Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 2)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12)
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au bureau syndical : le bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des commune haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15)
- Modifier la périodicité de l'élection à la Présidence (article 18)
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Drôme et de Département des Hautes-Alpes (article 22)
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Département et 20% pour le bloc local (article 22)

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.
Conformément au CGCT, aux statuts du syndicat mixte (article 9) et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que 2/3 des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la modification statutaire du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales
- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Fait à ROUSSIEUX le 20 septembre 2025
Le Maire, Didier GIREN

MAIRIE DE ROUSSIEUX (Drôme)

Didier GIREN
Maire
22 sept. 2025